RCS : MONTPELLIER
Code greffe : 3405

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1986 B 00315
Numéro SIREN : 335 354 064
Nom ou dénomination : ETABLISSEMENTS MALAVAL

Ce dépôt a été enregistré le 24/12/2018 sous le numéro de dépôt 18825

AUDIT VIDAL-KUNTZ
& Associés

SAS MALAVAL
Chemin du Floréal
34970 LATTES

DOSSIER ANNUEL

Exercice du **01/01/2017** au **31/12/2017**

Certifié
Conforme

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD
(2018)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et date de clôture de l'exercice : **SAS MALAVAL** **31122017**

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même	(a)	300 000
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus (A préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(i)	300 000
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis		total (a à h)	300 000

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commanditées ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Montant des sommes versées : à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement : Indemnités forfaitaires	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement : Remboursements	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : Indemnités forfaitaires	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8
MALAVAL Guy LOT LA PINEDE RUE DES PALES 34990 JUVIGNAC	DIRECTEUR FRANCE						
MALAVAL ALAIN CHEMIN DU FLOREAL 34970 LATTES	PRESIDENT FRANCE						

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2018)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise : **SAS MALAVAL**
et Date de clôture de l'exercice : **31122017**

H DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	**Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2017,** montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 15 % (art. 219 I a *ter* et a *quater* du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2067
(2018)

Formulaire obligatoire (article 54 quater du Code général des impôts)

RELEVE DE FRAIS GENERAUX

ANNEE_____ ou exercice

Désignation de l'entreprise **SAS MALAVAL**

Adresse **Chemin du Floréal** **34970 LATTES**

du **01012017**

au **31122017**

A - FRAIS ALLOUES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES : v. notice 1

	NOM, PRENOM ET EMPLOI OCCUPE		ADRESSE COMPLETE
1	MALAVAL David	RESP COMMANDES CLIENT	8 rue francois de bosquet 34430 SAINT JEAN DE VEDAS
2	FONTAINE (BOURSIER) Gina	SECRETAIRE DE DIRECTION	1 Impasse des sarments 34970 LATTES
3	MALAVAL Guy	DIRECTEUR GENERAL	18 Chemin des Pattes Lotissement la Pinède 34990 JUVIGNAC
4	MALAVAL Alain	PRESIDENT	Chemin du floréal Route de Palavas 34970 LATTES
5	BANCEL Olivier	CHEF DE GROUPE DES VEN	55 allée Jean Francois Lesueur 34070 MONTPELLIER
6			
7			
8			
9			
10			

	REMUNERATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DEPENSES ET CHARGES AFFERENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2) 1	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3) 2	Valeur des avantages en nature (v. notice 4) 3	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5) 4	TOTAL DES COLONNES 1 à 4 5	6	aux véhicules et autres biens (v. notice 7) 7	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8) 8	9
1	62 813		7 938		**70 751**				**70 751**
2	62 749		462		**63 211**				**63 211**
3	49 692				**49 692**				**49 692**
4	49 315				**49 315**				**49 315**
5	46 274				**46 274**				**46 274**
6									
7									
8									
9									
10									
**	**270 843**		**8 400**		**279 243**				**279 243**

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	1 014
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	8 617
Total	**9 631**

C - ELEMENTS DE REFERENCE (v. notice 1) :

Total des dépenses		**Bénéfices imposables** 9	
- de l'exercice(total col. 9 + total col. 10) 10	**288 874**	- de l'exercice 10	**(163 233)**
- de l'exercice précédent 10	**271 667**	- de l'exercice précédent 10	**228 505**

Nom et qualité du signataire

ALAIN MALAVAL

PRESIDENT

A **LATTES** , le **08/05/2018**

Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2018

Désignation de l'entreprise : **SAS MALAVAL**

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise : Chemin du Floréal 34970 LATTES

Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 3 3 5 3 5 4 0 6 4 0 0 0 1 6

Néant ☐ *

						Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le, 31122017 Net 3	N-1 31122016 Net 4
			Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		Frais d'établissement *	AB	AC				
			Frais de développement*	CX	CQ				
			Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	12 189	11 647	542	
			Fonds commercial (1)	AH	AI	208 652		208 652	208 652
			Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	33 552		33 552	33 552
			Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		Terrains	AN	AO				
			Constructions	AP	AQ	113 151	107 826	5 325	7 832
			Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	2 594	2 594		264
			Autres immobilisations corporelles	AT	AU	539 452	448 386	91 066	71 824
			Immobilisations en cours	AV	AW				
			Avances et acomptes	AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
			Autres participations	CU	CV				
			Créances rattachées à des participations	BB	BC				
			Autres titres immobilisés	BD	BE				
			Prêts	BF	BG	48 141		48 141	55 789
			Autres immobilisations financières *	BH	BI				
			TOTAL (II)	BJ	BK	**957 731**	**570 453**	**387 277**	**377 913**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *		Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
			En cours de production de biens	BN	BO				
			En cours de production de services	BP	BQ				
			Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
			Marchandises	BT	BU	658 640		658 640	671 758
			Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
	CREANCES		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	1 691 883	8 904	1 682 979	1 863 505
			Autres créances (3)	BZ	CA	601 874		601 874	601 016
			Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
	DIVERS		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	55 291		55 291	55 291
			Disponibilités	CF	CG	585 144		585 144	376 236
Comptes de régularisation			Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	36 925		36 925	35 235
			TOTAL (III)	CJ	CK	**3 629 758**	**8 904**	**3 620 854**	**3 603 041**
			Frais d'émission d'emprunt à étaler **(IV)**	CW					
			Primes de remboursement des obligations **(V)**	CM					
			Ecarts de conversion actif * **(VI)**	CN					
			TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	1A	**4 587 488**	**579 357**	**4 008 131**	**3 980 954**

Renvois : (1) Dont droit au bail | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP 17 664 | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété: * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

2 BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2018

Désignation de l'entreprise SAS MALAVAL — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 213 429)	DA	213 429	213 429
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	21 343	21 343
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	581 455	581 455
	Report à nouveau	DH	214 195	322 998
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	**(192 928)**	**191 197**
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	**837 493**	**1 330 421**
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		8 300
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		**8 300**
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	46 084	58 511
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	214 654	124 539
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 860 323	1 686 546
	Dettes fiscales et sociales	DY	534 952	201 483
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	514 625	571 153
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	**3 170 638**	**2 642 233**
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	**4 008 131**	**3 980 954**

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 138 142	2 630 103
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	514	673

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

③ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2018

Désignation de l'entreprise : **SAS MALAVAL** — Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	9 069 788	FB		FC	9 069 788	8 935 360
	Production vendue biens*	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	360 290	FH		FI	360 290	430 076
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	**9 430 078**	FK		FL	**9 430 078**	**9 365 436**
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		1 000
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	500 266	113 798
	Autres produits (1) (11)					FQ	177	135
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	**9 930 522**	**9 480 369**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	7 068 377	6 870 135
	Variation de stock (marchandises)*					FT	13 117	(978)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		19 189
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	1 162 956	1 159 650
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	78 472	87 226
	Salaires et traitements *					FY	780 955	726 202
	Charges sociales (10)					FZ	276 151	224 837
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	39 403	43 468
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	4 985	88 981
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		2 371
	Autres charges (12)					GE	443 826	133 239
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	**9 868 243**	**9 354 321**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	**62 279**	**126 048**
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	3 038	4 671
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	3 354	3 163
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		24 686
	Total des produits financiers (V)					GP	**6 392**	**32 520**
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	2 280	3 868
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	**2 280**	**3 868**
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	**4 112**	**28 652**
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	**66 392**	**154 701**

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2018

Désignation de l'entreprise **SAS MALAVAL** — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	7 177	159 066
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	**7 177**	**159 066**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	274 934	51 430
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		1 525
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	**274 934**	**52 955**
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	**(267 757)**	**106 111**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(8 438)	69 615
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	**9 944 091**	**9 671 955**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	**10 137 019**	**9 480 758**
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	**(192 928)**	**191 197**

RENVOIS					
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
		- Crédit-bail immobilier	HQ	8 579	8 579
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD		
(9)	Dont transferts de charges		A1	181 327	16 694
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Régularisations comptes de tiers	33 955	7 177
Régularisations sur exercices antérieurs	11 552	
Pénalités et amendes dont pénalités sur contrôle fiscal	51 271	
Contrôle URSSAF années 2015 et 2016	8 997	
Contrôle FISCAL années 2014 à 2017	169 159	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code général des impôts)

(5) IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2018

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise **SAS MALAVAL** — Néant ☐*

CADRE A IMMOBILISATIONS

				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8	D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	253 720	KE	KF 673
CORPORELLES	Terrains		KG		KH	KI
	Constructions — Sur sol propre [Dont Composants L9]		KJ		KK	KL
	Constructions — Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]		KM		KN	KO
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions [Dont Composants M2]		KP	113 151	KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]		KS	2 594	KT	KU
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	211 225	KW	KX 49 682
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *		KY	309 942	KZ	LA 4 167
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	32 404	LC	LD 1 894
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	LJ
	Avances et acomptes		LK		LL	LM
		TOTAL III	LN	669 315	LO	LP 55 742
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T
	Autres participations		8U		8V	8W
	Autres titres immobilisés		1P		1R	1S
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	55 789	1U	1V
		TOTAL IV	LQ	55 789	LR	LS
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		ØG	978 824	ØH	ØJ 56 415

CADRE B IMMOBILISATIONS

				Diminutions: par virement de poste à poste 1	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence — Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ	DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV	LW 254 393	IX
CORPORELLES	Terrains		IP		LX	LY	LZ
	Constructions — Sur sol propre		IQ		MA	MB	MC
	Constructions — Sur sol d'autrui		IR		MD	ME	MF
	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG	MH 113 151	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	MK 2 594	ML
	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU		MM 69 743	MN 191 164	MO
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport		IV		MP 117	MQ 313 991	MR
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS	MT 34 298	MU
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		IX		MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ	NA	NB
	Avances et acomptes		NC		ND	NE	NF
		TOTAL III	IY		NG 69 861	NH 655 197	NI
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU	M7	ØW
	Autres participations		IØ		ØX	ØY	ØZ
	Autres titres immobilisés		I1		2B	2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E 7 648	2F 48 141	2G
		TOTAL IV	I3		NJ 7 648	NK 48 141	2H
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		I4		ØK 77 508	ØL 957 731	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

5 bis

TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION SUR LES IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054 bis 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31 12 2017

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **SAS MALAVAL** Néant [X]*

CADRE A

	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE		
2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DGFiP N° 2055 2018

(6)

AMORTISSEMENTS

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS MALAVAL** — Néant ☐*

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	**TOTAL I**	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	**TOTAL II**	PE	**11 516**	PF	**131**	PG		PH	**11 647**
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	105 319	PW	2 507	PX		PY	107 826
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	2 330	QA	264	QB		QC	2 594
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	172 037	QE	17 087	QF	69 743	QG	119 381
	Matériel de transport	QH	281 694	QI	16 504	QJ	117	QK	298 081
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	28 014	QM	2 910	QN		QO	30 925
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	**589 395**	QV	**39 272**	QW	**69 861**	QX	**558 806**
TOTAL GENERAL (I + II + III)		ØN	**600 911**	ØP	**39 403**	ØQ	**69 861**	ØR	**570 453**

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements **TOTAL I**	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles **TOTAL II**	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. corporelles — Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immob. corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immob. corporelles — Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immob. corporelles — Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	

Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY		Total général non ventilé (NW - NY)	NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DGFiP N° 2056 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise : **SAS MALAVAL** — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	8 300	5W		5X	8 300	5Y		
	TOTAL II	5Z	**8 300**	TV		TW	**8 300**	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D		
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H		
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5		
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X		
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T	314 558	6U	4 985	6V	310 639	6W	8 904	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B	**314 558**	TY	**4 985**	TZ	**310 639**	UA	**8 904**	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	**322 858**	UB	**4 985**	UC	**318 939**	UD	**8 904**	
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE	4 985	UF	318 939			
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH				
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

8 **ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE***

DGFiP N° 2057 2018

Désignation de l'entreprise : **SAS MALAVAL** Néant ☐*

CADRE A ETAT DES CREANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)		UP	48 141	UR	17 664	US	30 477
	Autres immobilisations financières		UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	14 692		14 692		
	Autres créances clients		UX	1 677 191		1 677 191		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)		Z1					
	Personnel et comptes rattachés		UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	13 367		13 367		
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	76 106		76 106		
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	228 571		228 571		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
		Divers	VP	4 697		4 697		
	Groupe et associés (2)		VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	279 133		279 133		
Charges constatées d'avance			VS	36 925		36 925		
TOTAUX			VT	**2 378 823**	VU	**2 348 346**	VV	**30 477**
RENVOIS (1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD	40 000				
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE	47 648				
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF					

CADRE B ETAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	514	514		
	à plus d' 1 an à l'origine	VH	45 570	13 074	32 496	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 860 323	1 860 323		
Personnel et comptes rattachés		8C	102 447	102 447		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	81 592	81 592		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	55 345	55 345		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	295 569	295 569		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	214 654	214 654		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	514 625	514 625		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	**3 170 638**	VZ **3 138 142**	**32 496**	
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	40 300	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	214 567
Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	50 100	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.		

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9 DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2018

Désignation de l'entreprise : **SAS MALAVAL** — Néant ☐ * — Exercice N, clos le : **31122017**

I. REINTEGRATIONS

				BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WA	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés						WB	
		de son conjoint		moins part déductible *		à réintégrer :		WC	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE			XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG				
	Fraction des loyers à reintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de reintégration (art. 239 sexies D)	RB		)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX			XW	51 271
	Amendes et pénalités	WJ	51 271	Charges financières (art.212 bis) *	XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*							XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)							I7	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7			K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes a long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						I8	
		- imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	- Plus-values nettes à court terme						WN	
		- Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)							XR	26 078
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		WQ	14 064
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art.209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3	
							TOTAL I	WR	91 413

II . DEDUCTIONS

				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WS	192 928
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *							WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B , cadre III)							WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
		- imposées au taux de 0 %						WH	
		- imposées au taux de 19 %						WP	
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
		- imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6	
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :	(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A				)	XA	
	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer * .							ZY	
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement *							XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5	XF	
		Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	L6	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA		
		Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies et octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC		
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)			PC		
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)							XS	28 415
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle pour investissement	X9			Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI	XG	33 303
	Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y2	
							TOTAL II	XH	254 646

III . RESULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : bénéfice (I moins II)	XI		
déficit (II moins I)			XJ 163 233
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*	ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*			XL
RESULTAT FISCAL **BENEFICE** (ligne XN) ou **DEFICIT** reportable en avant (ligne XO)	XN	0	XO 163 233

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2058A - Déductions diverses
au 31/12/2017

Libellé	Montant
CICE	24 865
REDUCTION IMPOT MECENAT	8 438
Totalisation	**33 303**

2058A - Réintégrations diverses
au 31/12/2017

Libellé	Montant
DONS BANQUE ALIMENTAIRE	14 064
Totalisation	**14 064**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(10)

DEFICITS, INDEMNITES POUR CONGES A PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B 2018

Désignation de l'entreprise **SAS MALAVAL** — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DEFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	163 233
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	163 233

II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	38 980

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	ligne WI	YO	ligne WU

CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS **art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports** (case à cocher)	XU	☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP N° 2058-C 2018

Désignation de l'entreprise : **SAS MALAVAL** — Néant ☐ *

ORIGINES				AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	322 998		Affectations aux réserves - Réserve légale	ZB		
				- Autres réserves	ZD		
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	191 197		Dividendes	ZE	300 000	
Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF		
				Report à nouveau	ZG	214 195	
TOTAL I	ØF	**514 195**		(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	**514 195**	

RENSEIGNEMENTS DIVERS

				Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7 : 27 788)		YQ	7 180	12 305
	- Engagements de crédit-bail immobilier		YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus		YS		
DETAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance		YT	170 076	163 860
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 : 87 600)		XQ	87 834	85 594
	- Personnel extérieur à l'entreprise		YU	306 259	245 900
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	140 574	166 143
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES :)		ST	458 213	498 152
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZJ	**1 162 956**	**1 159 650**
DETAILS DES POSTES — IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE		YW	23 048	27 439
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS :)		9Z	55 424	59 787
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052		YX	**78 472**	**87 226**
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée		YY	1 502 035	1 577 769
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ	1 276 931	1 235 328
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1, ou modèle 2460 de 2017) *		ØB	644 219	
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *		ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK	%	%
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP	- Filiales et participations (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	1	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		RG		
	- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		RH		

REGIME DE GROUPE *							
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
		Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble. JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
		Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH		N° SIRET de la société mère du groupe JJ					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(12) **DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES**

DGFiP N° 2059-A 2018

Désignation de l'entreprise : **SAS MALAVAL** — Néant ☐ *

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés * ①	Valeur d'origine * ②	Valeur nette réévaluée * ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6	Cf.état 2059A-Détail...	69 861		69 861		
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * — Court terme ⑨	Long terme ⑩ 19%	Long terme ⑩ 15% ou 12,80%	Long terme ⑩ 0%	Plus-value taxables à 19% (1) ⑪
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9)						
		CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10)		(A)		(B) (Ventilation par taux)		(C)
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

2059A - Détail des immobilisations cédées au 31/12/2017

Nature et date d'acquisition des éléments cédés		Valeur d'origine	Valeur réévaluée	Amortiss.	Autres amortiss.	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant global	Court terme	Long t. 19%	Long t. 15% 16%	Long t. 0%	Plus-values 19%
MAD LA CALECHE	14/05/2012	1 353		1 353									
MAD ARMOIRE RE	03/10/2012	2 442		2 442									
MAD ENSEIGNE DO	28/09/2012	1 940		1 940									
MAD LA FONTAINE	19/07/2012	381		381									
MAD LA PROVENC	19/07/2012	381		381									
Indian café	07/02/1995	1 010		1 010									
	06/08/2001	503		503									
VKG 570 2 PORTE	30/07/2009	523		523									
MATERIEL TIRAGE	31/03/2010	2 122		2 122									
MAD STAMP BAR P	18/05/2010	1 320		1 320									
MAD C10	25/05/2010	1 149		1 149									
MAD CMB BAR PU	31/05/2010	3 080		3 080									
MAD LAURIOL CO	03/06/2010	2 959		2 959									
MAD EUROFRED S	21/07/2010	1 717		1 717									
COMPTOIRS PLIAN	12/08/2010	9 750		9 750									
MAD KINT ESPLAN	14/10/2010	1 525		1 525									
MAD MAT EVASIO	31/01/2011	1 080		1 080									
MAD EUROFRANCE	28/02/2011	1 780		1 780									
MAD EUROFRANCE	03/02/2011	1 565		1 565									
MAD MAT BARHO	28/02/2011	1 478		1 478									
MAD MAT BAHO B	28/02/2011	1 128		1 128									
MAD MAT BRING	28/02/2011	2 434		2 434									
MAD FLECHE LE H	11/03/2011	3 470		3 470									
MAD MAT LA CALS	24/03/2011	2 535		2 535									
MAD MAT PIZZERI	19/07/2011	330		330									
MAD MAT CHEZ NI	19/07/2011	201		201									
28 COMPTOIRS PL	15/09/2011	7 700		7 700									
MAD MAT BESHIVS	14/09/2011	2 993		2 993									
MAD MAT MI BAR	21/10/2011	4 165		4 165									
MAD CREPERIE CO	31/10/2011	919		919									
MAD MAT PUB AN	22/11/2011	600		600									
MAD MAT LE PETI	30/11/2011	919		919									
EFFET JARDIN FR	17/02/2012	545		545									
BAR DES PECHEUR	06/04/2012	1 720		1 720									
MAD MAT LES AMI	02/07/2012	2 029		2 029									
PEUGEOT PARTNE	27/02/2015	117		117									
Totalisation		**69 861**		**69 861**									

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(13) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP N° 2059-B 2018

Désignation de l'entreprise : **SAS MALAVAL** — Néant [X] *

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
		N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion,d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME**

DGFiP N° 2059-C 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS MALAVAL** Néant [X] *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,80 % ❷.	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶*.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶ *.	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,80 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. ⑦= ②+③+④-⑤-⑥
		A 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	A 15 % Ou A 16,5 %(1) ⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1						
	N - 2						
	N - 3						
	N - 4						
	N - 5						
	N - 6						
	N - 7						
	N - 8						
	N - 9						
	N - 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
général des Impôts)

15

RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2018

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : **SAS MALAVAL**

Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

16

CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE
VALEUR AJOUTEE ET EFFECTIFS

DGFiP N° 2059-E 2018

Désignation de l'entreprise : **SAS MALAVAL** — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01012017 et clos le : 31122017 — Durée en nombre de mois : 12

Si l'entreprise est membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe :

I - Chiffre d'affaire de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	9 430 078
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	85 536
TOTAL 1	OX	**9 515 614**

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	177
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	**177**

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	7 068 377
Variation négative des stocks	OQ	13 117
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	1 066 777
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	443 826
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	**8 592 098**

III - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée **TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3**	OG	**923 694**

IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF)	SA	923 694

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X			
Chiffre d'affaires de référence CVAE				GX	9 515 614
Effectifs au sens de la CVAE				EY	
Période de référence	GY	01/01/2017	GZ	31/12/2017	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)			HR		

V - Cotisation Foncière des Entreprises : qualification des effectifs

Effectifs moyens du personnel	YP	18
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

DGFiP N° 2059-F 2018

(17) COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

1/1 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2017 N° SIRET 33535406400016

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SAS MALAVAL**

ADRESSE (voie) **Chemin du Floréal**

CODE POSTAL **34970** VILLE **LATTES**

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	14 000

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) **M** Nom patronymique **MALAVAL** Prénom(s) **ALAIN**
Nom marital | % de détention **50,00** Nb de parts ou actions **7 000**
Naissance : Date **02031949** N° département **34** Commune **LATTES** Pays **FRANCE**
Adresse : N° | Voie **CHEMIN DU FLOREAL**
Code postal **34970** Commune **LATTES** Pays **FRANCE**

Titre (2) **M** Nom patronymique **MALAVAL** Prénom(s) **GUY**
Nom marital | % de détention **50,00** Nb de parts ou actions **7 000**
Naissance : Date **09091956** N° département **34** Commune **LATTES** Pays **FRANCE**
Adresse : N° | Voie **RUE DES PATTES**
Code postal **34990** Commune **JUVIGNAC** Pays **FRANCE**

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

18 **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFiP N° 2059-G 2018

1/1 (1) Néant [X] *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2017 N° SIRET 33535406400016

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SAS MALAVAL**

ADRESSE (voie) **Chemin du Floréal**

CODE POSTAL **34970** VILLE **LATTES**

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Déclaration des loyers professionnels

Déclaration des loyers au 1er janvier de l'année : 2018

Caractéristiques des locaux					
Local			Mise à jour permanente		
Référence du local Invariant du local	Précision sur l'adresse du local	Nouveau propriétaire du local	Mode d'occupation du local	Montant du loyer du local	Date de fin d'occupation du local
3412905359094634Z0201541 341290535909	0000 CHE DU FLOREAL 03\01\00 34970 LATTES		Locataire	52 709,60	14102020
3412905664414634Z1201532 341290566441	0412 CHE DE LA 2 EME ECLUSE A\01\00 34970 LATTES	389453259 6540 DE LA CEREIREDE	Locataire	25 099,81	14102020
3412905664434634Z0201533 341290566443	0412 CHE DE LA 2 EME ECLUSE A\01\00 34970 LATTES	389453259 6540 DE LA CEREIREDE	Locataire	1,00	14102020
3412906004264634Z0201504 341290600426	0000 CHE DU FLOREAL 04\01\00 34970 LATTES		Locataire	1,00	14102020
3412906606184634Z0201570 341290660618	9237FCHE DU FLOREAL 05\01\00 34970 LATTES		Locataire	9 662,28	31032023
3412906925304634Z0201565 341290692530	0000 CHE DU FLOREAL B\02\00 34970 LATTES		Locataire	1,00	14102020

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **4 008 131** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **9 944 091** euros et un total **charges** de **10 137 019** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **-192 928** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2017** et finit le **31/12/2017.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :
- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci, ne presente pas d'impact significatif.
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaires ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Logiciels informatiques :	de 1 à 3 ans
Fonds de commerce :	non amortissable
Usufruit:	10 ans
Licence :	non amortissable
Agencement des constructions :	10 ans
Matériel et outillage industriels :	de 2 à 10 ans
Matériel et outillage Cafein :	3 ans
Installations bières :	de 3 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique :	de 3 à 10 ans
Matériel de transport :	de 2 à 10 ans
Mobilier :	de 2 à 10 ans

Les immobilisations financières et valeurs mobilières de placements

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Elles sont évaluées selon leurs cours au 31 décembre de l'exercice clos.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

ANNEXE - Elément 2

Immobilisations

	Etat exprimé en **euros**	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2017
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	253 720		673			254 393
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**253 720**		**673**			**254 393**
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement	113 151					113 151
	Instal technique, matériel outillage industriels	2 594					2 594
	Instal., agencement, aménagement divers	211 225		49 682		69 743	191 164
	Matériel de transport	309 942		4 167		117	313 991
	Matériel de bureau, mobilier	32 404		1 894			34 298
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**669 315**		**55 742**		**69 861**	**655 197**
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	55 789				7 648	48 141
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**55 789**				**7 648**	**48 141**
	TOTAL	**978 824**		**56 415**		**77 508**	**957 731**

ANNEXE - Elément 3

Amortissements

	Etat exprimé en **euros**	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2017
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres	11 516	131		11 647
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**11 516**	**131**		**11 647**
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui instal. agencement aménagement	105 319	2 507		107 826
	Instal technique, matériel outillage industriels	2 330	264		2 594
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	172 037	17 087	69 743	119 381
	Matériel de transport	281 694	16 504	117	298 081
	Matériel de bureau, mobilier	28 014	2 910		30 925
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**589 395**	**39 272**	69 861	**558 806**
	TOTAL	**600 911**	**39 403**	69 861	**570 453**

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissement à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autr	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autr	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

ANNEXE - Elément 4

Provisions

	Etat exprimé en **euros**	Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2017
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres	8 300		8 300	
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**8 300**		**8 300**	
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations : incorporelles				
	Sur immobilisations : corporelles				
	Sur immobilisations : des titres mis en équivalence				
	Sur immobilisations : titres de participation				
	Sur immobilisations : autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	314 558	4 985	310 639	8 904
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	**314 558**	**4 985**	**310 639**	**8 904**
	TOTAL GENERAL	**322 858**	**4 985**	**318 939**	**8 904**

Dont dotations et reprises	- d'exploitation	4 985	318 939
	- financières		
	- exceptionnelles		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

ANNEXE - Elément 5

Créances et Dettes

Etat exprimé en **euros**	31/12/2017	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)	48 141	17 664	30 477
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux	14 692	14 692	
Autres créances clients	1 677 191	1 677 191	
Créances représentatives des titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	13 367	13 367	
Impôts sur les bénéfices	76 106	76 106	
Taxes sur la valeur ajoutée	228 571	228 571	
Autres impôts, taxes versements assimilés			
Divers	4 697	4 697	
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	279 133	279 133	
Charges constatées d'avances	36 925	36 925	
TOTAL DES CREANCES	**2 378 823**	**2 348 346**	**30 477**
(1) Prêts accordés en cours d'exercice	40 000		
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice	47 648		
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

	31/12/2017	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES				
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	514	514		
Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	45 570	13 074	32 496	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 860 323	1 860 323		
Personnel et comptes rattachés	102 447	102 447		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	81 592	81 592		
Impôts sur les bénéfices				
Taxes sur la valeur ajoutée	55 345	55 345		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	295 569	295 569		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	214 654	214 654		
Autres dettes	514 625	514 625		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES	**3 170 638**	**3 138 142**	**32 496**	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	40 300			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	50 100			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)	214 567			

ANNEXE - Elément 6.05

Fonds Commercial

Etat exprimé en **euros**	31/12/2017	Observations
Achetés avec protection juridique Eléments acquis du fonds de commerce Fonds commerciaux réévalués Fonds commerciaux reçus en apport	208 651	
TOTAL	**208 651**	

Fonds de commerce CAFEIN	104 986 €
Fonds commercial :	103.665 €

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2017
Total des Produits à recevoir		249 148
Autres créances clients		141 863
CLIENTS FACTURES A ETABLIR	*141 863*	
Autres créances		107 285
FOURN RRR A OBTENIR	*88 662*	
ORG.SOC. PRODUITS A RECEVOIR	*13 367*	
ETAT PRODUITS A RECEVOIR	*4 697*	
INTERETS BANCAIRES OAT A RECEV	*559*	

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en **euros** | **31/12/2017**

Total des Charges à payer		**254 053**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		**561**
INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS	*47*	
INTERETS COURUS A PAYER	*514*	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**194 345**
FOURN FACTURES NON PARVENUES.	*194 345*	
Dettes fiscales et sociales		**59 146**
PERS CONGES A PAYER	*28 186*	
ORG.SOC. CONGES A PAYER	*10 794*	
ORG.SOC. AUTRES CH A PAYER	*8 997*	
ETAT AUTRES CHARGES A PAYER	*11 170*	

ANNEXE - Elément 6.12

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en **euros**	Période		Montants	31/12/2017
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION				**36 925**
INFODIAL	01/11/2017	31/10/2018	917	
INFODIAL	12/03/2017	11/03/2020	461	
PUBLICITE	18/02/2017	17/02/2018	48	
PUBLICITE ABONNEMENT	01/07/2017	30/06/2018	33 500	
PUBLICITE	01/07/2017	30/06/2018	2 000	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL				**36 925**

ANNEXE - Elément 6.12

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en **euros**	Période	Montants	31/12/2017
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			

NEANT

ANNEXE - Elément 6.14

Capital social

	Etat exprimé en **euros**	31/12/2017	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		14 000,00	15,2449	213 428,62
	Emises pendant l'exercice			0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	Du capital social fin d'exercice		**14 000,00**	**15,2449**	**213 428,62**

ANNEXE - Elément 7

Crédit-Bail

Etat exprimé en **euros**		Terrains	Constructions	Matériels et outillages	Autres	31/12/2017
VALEUR D'ORIGINE					**23 286**	**23 286**
AMORTISSEMENTS	Cumul exercices antérieurs					
	Dotation exercice					
	TOTAL					
REDEVANCES PAYEES	Cumul exercices antérieurs				15 716	15 716
	Redevances Exercice				6 947	6 947
	TOTAL				**22 663**	**22 663**
REDEV. RESTANT A PAYER	à 1 an au plus				4 278	4 278
	entre 1 et 5 ans				847	847
	à plus de 5 ans					
	TOTAL				**5 125**	**5 125**
VALEUR RESIDUELLE	à 1 an au plus				117	117
	entre 1 et 5 ans				116	116
	à plus de 5 ans					
	TOTAL				**233**	**233**
MONTANT PRIS EN CHARGE DANS L'EXERCICE					8 579	**8 579**

Il s'agit de deux contrats de crédits baux portant sur du matériel de transport.

ANNEXE - Elément 8

Engagements financiers

Etat exprimé en **euros**	31/12/2017	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
Engagements de crédit-bail			
Engagements en pensions, retraite et assimilés			
Autres engagements			
BNP : caution fiscale 5600€ et crédit professionnel dont capital restant dû 33069€		38 669	
Indemnités de fin de carrière estimées à		31 741	
Caution solidaire sur prêt client (brasseur) avec intervention VFL			
		70 410	
Total des engagements financiers (1)		**70 410**	
(1) Dont concernant :			
Les dirigeants			
Les filiales			
Les participations			
Les autres entreprises liées			

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Etat exprimé en **euros**								
	31/12/2017	**31/12/2016**	**%**	**%**	**31/12/2017**	**31/12/2016**	**%**	**%**
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	8 000	13 500	*100,00*	*100,00*				
Filiales intégrées globalement								
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	**8 000**	**13 500**	*100,00*	*100,00*				
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	**8 000**	**13 500**	*100,00*	*100,00*				

ANNEXE - Elément supplémentaire

Annexe CICE

Etat exprimé en **euros**

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est comptabilisé au rythme de l'engagement.

Il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

- comptabilisation en diminution des charges de personnel, par un crédit dans un sous compte 64

La prise en compte du CICE impacte les états financiers par la matérialisation de l'élément suivant :

- Crédit d'impôt pour un montant de **24 865** euros

Il permet de financer des efforts en matière d'investissement, d'innovation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés et d'améliorer le fonds de roulement.

Mention expresse (art.1727 II-2 du CGI) X

Annexe libre

Etat exprimé en **euros**

ETAT DE SUIVI DES PLUS VALUES EN REPORT OU SURSIS D'IMPOSITION

(Article 54 septies I du CGI et article 38 quindecies de l'annexe III dudit code)

Nom du déclarant :	SARL ENGONDEAU
Qualité :	Société absorbée
Adresse :	9 rue En Gondeau - 34000 MONTPELLIER
N° Siret :	499 470 101 00018

1. Nature et objet de l'opération

Date du Procès-verbal de décision :	12/09/2011
Date de publication dans un journal d'annonces légales :	29/09/2011
Date d'effet comptable et juridique de la transmission :	28/10/2011
Date d'effet fiscal :	30/09/2011
Nature de l'opération :	Transmission universelle de patrimoine Transmission à la valeur comptable avec reprise des valeurs brutes, des amortissements et dépréciations
Société absorbée :	SARL ENGONDEAU
Adresse :	9 rue En Gondeau 34000 MONTPELLIER
N° Siret :	490 470 101 00018
Société absorbante :	SARL MALAVAL
Adresse :	Chemin du Floréal 34970 LATTES
N° Siret :	335 354 064 00016
Montant du mali technique de confusion :	Néant

Annexe libre

Etat exprimé en **euros**

2. Eléments transmis à la société absorbante

L'ensemble des actifs a été transmis à la valeur comptable (valeur brute, amortissements et dépréciations).

Nature	Valeur comptable brute	Amortissements au 30/09/2011	Amortissements au 28/10/2011	Plus ou moins values d'apport	Régime fiscal Court Terme	Régime fiscal Long terme	Date de cession du bien ou perte de propriété du bien
Fonds commercial	Néant	Néant	Néant	Néant			N/A
Autres immobilisations incorporelles	Néant	Néant	Néant	Néant			N/A
Matériel	Néant	Néant	Néant	Néant			N/A
Installations et agencements	Néant	Néant	Néant	Néant			N/A
Matériel de bureau	Néant	Néant	Néant	Néant			N/A
Mobilier	Néant	Néant	Néant	Néant			N/A
Autres prêts	42 417	Néant	Néant	Néant			N/A

ANNEXE - Elément supplémentaire

Annexe libre

Etat exprimé en **euros**

ETAT DE SUIVI DES PLUS VALUES EN REPORT OU SURSIS D'IMPOSITION

(Article 54 septies I du CGI et article 38 quindecies de l'annexe III dudit code)

Nom du déclarant : SARL ENGONDEAU
Qualité : Société absorbée
Adresse : 9 rue En Gondeau - 34000 MONTPELLIER
N° Siret : 499 470 101 00018

1. Nature et objet de l'opération

Date du Procès-verbal de décision : 12/09/2011

Date de publication dans un journal d'annonces légales : 29/09/2011

Date d'effet comptable et juridique de la transmission : 28/10/2011

Date d'effet fiscal : 30/09/2011

Nature de l'opération : Transmission universelle de patrimoine
Transmission à la valeur comptable
avec reprise des valeurs brutes, des
amortissements et dépréciations

Société absorbée : SARL ENGONDEAU
Adresse : 9 rue En Gondeau 34000 MONTPELLIER
N° Siret : 490 470 101 00018

Société absorbante : SARL MALAVAL
Adresse : Chemin du Floréal 34970 LATTES
N° Siret : 335 354 064 00016

Montant du mali technique de confusion : Néant

Formulaire obligatoire

Liberté·Égalité·Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2069-RCI-SD
(2018)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
REDUCTION ET CREDIT D'IMPOT DE L'EXERCICE

Exercice clos le 31/12/2017 — **Au titre de l'année civile** 2017 — Néant ☐

Dénomination de l'entreprise	SAS MALAVAL	N° Siren : 335354064
Adresse	Chemin du Floréal	34970 LATTES

SOCIETE BENEFICIANT DU REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES * ☐ — PME au sens communautaire ☐

Dénomination de la société mère		N° Siren :
Adresse		

Crédit d'impôt	Montant
I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE	
CIC - Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	24 865
MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat	8 438

Réduction d'impôt en faveur du mécenat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siége est situé au sein de l'UE ou de l'EEE

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)	**hors DOM**	**situé dans les DOM**
dont crédit d'impôt relatif aux rému. versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM		
Dont préfinancement		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt	355 219	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).		
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés		

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE	

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts)	

III - CAS PARTICULIERS			
Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N			
Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois			

Liberté·Égalité·Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2069-M-FC-SD
(2018)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

REDUCTION D'IMPOT MECENAT

(Articles 200 et 238 bis du code général des impôts)

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017 ou année 2017 [1]

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration.
La déclaration des réductions et credits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt mécénat.

Dénomination de l'entreprise	SAS MALAVAL
Adresse	Chemin du Floréal 34970 LATTES
N° SIREN	335354064

SOCIETE BENEFICIANT DU REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES (COCHER LA CASE) ☐

Dénomination de la société mère	
Adresse	
N° SIREN	

Chiffre d'affaires de l'exercice	1	9 430 078	Plafond de déductibilité *(ligne 1 x 5 ‰)*	2	47 150

I - DEPENSES ENGAGEES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT A REDUCTION D'IMPOT

Versements effectués au profit d'oeuvres ou organismes	3		14 064
• *Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen* [2]	3b		
• *Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)*	4	14 064	
• *Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3 - ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)*	5		

Dépenses engagées en vue de l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6	
Plafonnement des dépenses *[(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 - ligne 4)]*	7	

II - APPRECIATION DU MONTANT DES DEPENSES ENGAGEES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DEDUCTIBILITE

Plafond de déductibilité utilisé *(ligne 4 + ligne 7)*	8	14 064
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte *(ligne 2 - ligne 8)*	9	33 087

[1] Pour les entreprises individuelles.

[2] Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un Etat précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France.
Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572-SD

III - PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUES AU TITRE D'EXERCICES ANTERIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédents de versement constatés au cours d'exercices antérieurs et si au cours de l'exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de déductibilité.

	Totalité des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents imputables [3]	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents [4]		Excédents imputés [5]		Excédents restant à imputer [6] (colonne 1 - colonne 3)
	1	2		3		4
N-5		A	33 087	10		
N-4		B (A-10)	33 087	11		
N-3		C (B-11)	33 087	12		
N-2		D (C-12)	33 087	13		
N-1		E (D-13)	33 087	14		
				15	Total	

IV - DETERMINATION DU MONTANT DE LA REDUCTION D'IMPOT

Réduction d'impôt de l'exercice [7] [ligne 4 + ligne 15] x 60 %	**16**	**8 438**

Entreprises individuelles: les montants déterminés lignes 3b et 16 doivent être reporté sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui déterminé ligne 25 sur la déclaration, n° 2042-C-PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés: les montants déterminés ligne 3b et 16 doivent être reporté sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et sur le relevé de solde n° 2572-SD.

V - REPARTITION DE LA REDUCTION D'IMPOT ENTRE LES ASSOCIES DE LA SOCIETES DE PERSONNES (OU ASSIMILES) [8]

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote part de la réduction d'impôt
	Total	

VI - UTILISATION DE LA REDUCTION D'IMPOT MECENAT (A SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	17	
Montant de la réduction d'impôt mécénat *(Report du montant porté ligne 16)*	18	8 438
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt *(montant case 17 - montant case 18 si case 17 > case 18).*	19	
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt *(montant case 18 - montant case 17 si case 18 > case 17)*	20	8 438

[3] Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.

[4] Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté ligne 9.
Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.

[5] Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.

[6] Ces montants seront reportés pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante

[7] Montant à reporter sur la déclaration n°2069-RCI-SD

[8] Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 165 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déreminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dés lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 16.

VII - SUIVI DE LA REDUCTION D'IMPOT POUR DETERMINER LE MONTANT A REPORTER SUR LA DECLARATION N° 2042-C-PRO (à servir uniquement par les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu lorsque l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personnes dispose de réductions d'impôt non imputées au titre des années antérieures)

SITUATION AU TITRE DE L'ANNEE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année N-1 [9]	21	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 *(montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1)*	22	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 *(ligne 21 - ligne 22)*	23	

REPARTITION DE LA REDUCTION D'IMPOT NON UTILISEE EN N-1 SELON L'ANNEE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine 1	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 [10] 2	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N [11] (colonne 1 - colonne 2) 3
N-1			
N-6			
N-5			
N-4			
N-3			
N-2			
Total colonne 1 [12]		TOTAL 24	
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année *(montant ligne 16 + montant ligne 24)* [13]		25	

[9] Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.

[10] Reporter le montant indiquée ligne 22, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.

[11] Ce montant sera reporté en colonne 1 lors de la souscription de ce suivi au titre de l'année suivante.

[12] Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 21.

[13] Ce montant sera à reporter à la ligne 21 pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

Liberté·Égalité·Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2079-CICE-FC-SD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CREDIT D'IMPOT POUR LA COMPETITIVITE ET L'EMPLOI

(article 244 quater C du Code Général des Impôts)

Dépenses engagées au titre de l'année civile 2 017

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Exercice ouvert le	01012017	Clos le	31122017

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise
	335354064
SAS MALAVAL **Chemin du Floréal** **34970 LATTES**	Ancienne adresse (en cas de changement) :

Sociétés bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)		**Désignation et adresse de la société mère :**	N° SIREN de la société mère

I - CALCUL DU CREDIT D'IMPOT		**ANNEE CIVILE 2 017**
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt (reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année) [1]	1	355 219
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 7,00 %) [2]	2	24 865
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers). [3]	3a	
Montant de la majoration prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 7,00 %) x 10/90)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)	4	24 865
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 7)	5	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 5)	6	24 865

II - CADRE A SERVIR PAR LES ENTREPRISES DECLARANTES QUI DETIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES NON SOUMIS A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt 1	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) 2	% de droits détenus dans la société 3	Quote part du crédit d'impôt (1-2) x 3
			TOTAL 7	

[1] Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale.

[2] Pour les rémunérations versées en 2015 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 7,5 %

[3] Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

III – CADRE A SERVIR POUR LA REPARTITION DU CREDIT D'IMPOT ENTRE LES ASSOCIES MEMBRES DE SOCIETE DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES NON SOUMIS A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt 1	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) 2	% de droits détenus dans la société 3	Quote part du crédit d'impôt (1-2) x 3
			TOTAL	

IV - UTILISATION DE LA CREANCE

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général		
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report de la ligne 2 ou de la ligne 4)	8	24 865
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement [3]	9	
Montant du crédit d'impôt disponible *Reporter en ligne 10 :* *- le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) s'il est positif ;* *- zéro si le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) est négatif ou égal à zéro.*	10	24 865
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 7 du cadre II + ligne 10)	11	24 865

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)		
Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)	12	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement [3]	13	
Montant du crédit d'impôt disponible *Reporter en ligne 14 :* *- le résultat du calcul (ligne 12 - ligne 13) s'il est positif* *- zéro si le résultat du calcul (ligne 12 - ligne 13) est négatif ou égal à zéro.*	14	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [(totalisation de la ligne 7 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 14]	15	

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 11 ou ligne 15)	16	
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes et PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander sur le formulaire n°2573-SD	17	24 865

- Pour les sociétés hors régime de groupe :
Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5 et 6 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 6 et 9 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

- Pour la société mére d'un groupe de sociétés :
Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5 et 6 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 12 et 13 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

- Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :
Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5 et 6 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD

[3] Il convient de porter le montant total de la créance cédée , et non le montant de l'avance reçue.

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5 et 6 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 11 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO (case 8TL ou 8UW).

Les demandes de restitution anticipées ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

PROCURATION

Je soussigné Monsieur Guy MALAVAL, Président de la société par actions simplifiée ETABLISSEMENTS MALAVAL, au capital de 213.429 € dont le siège social est situé Route de Palavas Chemin de Floréal, 34970 LATTES.

Donne par ces présentes, pouvoir à,

Maître Bénédicte SAUVEBOIS, avocat au barreau de Montpellier,

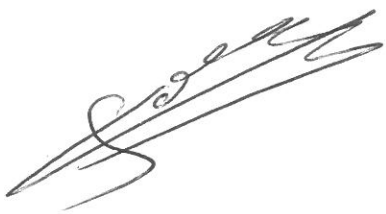
De pour moi et en mon nom, faire au Tribunal de Commerce Montpellier tout dépôt, immatriculation, modification et radiation au registre du commerce et des sociétés.

A cet effet :

Faire toute déclaration, signer toute pièce, payer et recevoir toute somme, donner et bonne valable quittance, main levée et décharge, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire, promettant de l'avoué.

Fait à Saint-Gély-du-Fesc

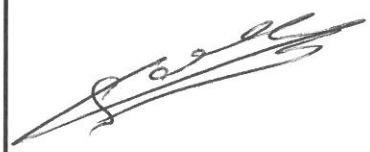
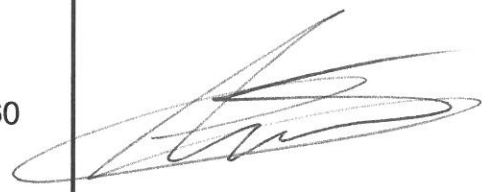
Le 21 décembre 2018



ETABLISSEMENTS MALAVAL
Société par actions simplifiée
Au capital de 213.429 euros
Siège social : LATTES (34970)
Route de Palavas
Chemin du Floréal
R.C.S. Montpellier 335 354 064

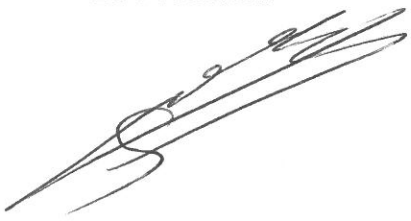
FEUILLE DE PRESENCE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2018

No. d'ordre	Nom Adresse	Nombre D'Actions	Signature
1)	**Guy MALAVAL** Rue des Pattes Lotissement la Pinède 34990 JUVIGNAC	7.140	
2)	**PM ARMEN** 41 boulevard des Aciéries 13361 MARSEILLE CEDEX 10 Représentée par **Monsieur PIETRINI**	6860	

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence arrêtée à associés présents ou représentés possédant ensemble 14.000 actions.

Le Président



ETABLISSEMENTS MALAVAL
Société par actions simplifiée
Au capital de 213.429
Siège social : LATTES
Route de Palavas Chemin du Floréal
R.C.S. Montpellier 335 354 064

ADVANCE SAS
Monsieur Joël ROQUES
COMMISSAIRE AUX COMPTES
3 rue Jean Moulin
34690 FABREGUES

Montpellier, le 30/11/2018

Lettre remise en main propre contre décharge

Monsieur le commissaire aux comptes,

J'ai l'honneur de vous informer que l'assemblée générale ordinaire annuelle de notre Société se tiendra le 21 décembre 2018 à 09 heures, à Saint Gély du Fesc, 32 Grand Rue, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017,
- Approbation des dépenses non déductibles fiscalement,
- Quitus à la présidence,
- Affectation des résultats,
- Rémunération des comptes courants,
- Rémunération des dirigeants,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

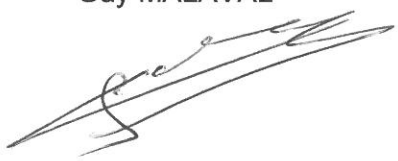
Sont joints à la présente convocation :

- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017;
- Le rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Le rapport général du Commissaire aux comptes
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;

Conformément aux dispositions de l'article L 823-17 du Code de commerce, vous êtes convoqué à cette assemblée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire aux comptes, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Guy MALAVAL



ETABLISSEMENTS MALAVAL
Société par actions simplifiée
Au capital de 213.429
Siège social : LATTES
Route de Palavas Chemin du Floréal
R.C.S. Montpellier 335 354 064

PM ARMEN
41 boulevard des Aciéries
13361 MARSEILLE CEDEX 10

Montpellier, le 30/11/2018

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Conformément à la loi et à l'article 25 des statuts, j'ai l'honneur de vous informer que l'assemblée générale ordinaire annuelle de notre Société se tiendra le 21 décembre 2018 à 09 heures, au 32 Grand Rue à Saint Gély du Fesc (34980), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017,
- Approbation des dépenses non déductibles fiscalement,
- Quitus à la présidence,
- Affectation des résultats,
- Rémunération des comptes courants,
- Rémunération des dirigeants,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Sont joints à la présente convocation :

- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017;
- Le rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Le rapport général sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;

Les documents ci-dessus sont, à compter de ce jour, tenus au siège social à la disposition des associés qui peuvent en prendre connaissance ou copie.

Nous vous rappelons qu'en application de l'article 26 des statuts, les décisions inscrites à l'ordre du jour doivent être adoptées à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés. Chaque associé a la faculté de se faire représenter par un autre

associé ou par un tiers. La procuration mentionnant l'identité du mandataire, datée et signée par le mandant peut être adressée par tous moyens écrits, notamment par télécopie, à la Société.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président
Guy MALAVAL



ETABLISSEMENTS MALAVAL
Société par actions simplifiée
Au capital de 213.429 euros
Siège social : Route de Palavals
Chemin du Floréal
LATTES (34970)
R.C.S. Montpellier 335 354 064

TEXTE DES RESOLUTIONS
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2018

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la présidence sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017 lesquels font apparaître une perte de 192.928 euros.

L'assemblée générale constate l'absence de dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la présidence de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017 faisant ressortir une perte de 192.928 euros.

L'Assemblée décide d'affecter la totalité du résultat de - 192.928 euros, au compte « Report à nouveau ».

Ainsi, après affectation du résultat, le compte « Report à nouveau » qui s'élevait à la somme de 214 195 euros, s'élève désormais à la somme de 21.267 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres s'élèvent à 837.494 euros.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

L'assemblée reconnait avoir été informée que, suite à la loi de Finance pour 2013, les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 21%.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos au 31/12/2016 : 108.803€ de dividendes
Exercice clos au 31/12/2015 : 00.00€ de dividendes
Exercice clos au 31/12/2014 : 00.00€ de dividendes

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale acte que les comptes courants des actionnaires ne sont plus rémunérés depuis l'exercice ouvert le 1er janvier 2011.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la rémunération des dirigeants perçue sur l'exercice :

La rémunération de Monsieur MALAVAL Alain, ancien Président, s'élève à 49.315 euros.
La rémunération de Monsieur MALAVAL Guy, ancien Directeur Général et actuel Président, s'élève à 49.692 euros.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial mentionnant l'absence de convention de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

ETABLISSEMENTS MALAVAL
Société par actions simplifiée
Au capital de 213.429 euros
Siège social : Route de Palavas
Chemin du Floréal
LATTES (34970)
R.C.S. Montpellier 335 354 064

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt et un décembre, à neuf heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation du président.

Les actionnaires sont :

• Monsieur Guy MALAVAL, détenant 7140 actions,
• PM ARMEN, détenant 6860 actions,

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Monsieur Joël ROQUES, Commissaire aux Comptes du cabinet ADVANCE SAS, régulièrement convoqué, est excusé.

Monsieur Guy MALAVAL, préside la séance en qualité d'actionnaire possesseur de 7140 actions.

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés) ;
- le rapport de gestion de la présidence ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017 ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017,
- Approbation des dépenses non déductibles fiscalement,
- Quitus à la présidence,
- Affectation des résultats,
- Rémunération des comptes courants,
- Rémunération des dirigeants,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la présidence,
- du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des actionnaires.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la présidence sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017 lesquels font apparaître une perte de 192.928 euros.

L'assemblée générale constate l'absence de dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la présidence de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017 faisant ressortir une perte de 192.928 euros.

L'Assemblée décide d'affecter la totalité du résultat de - 192.928 euros, au compte « Report à nouveau ».

Ainsi, après affectation du résultat, le compte « Report à nouveau » qui s'élevait à la somme de 214 195 euros, s'élève désormais à la somme de 21.267 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres s'élèvent à 837.494 euros.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

L'assemblée reconnait avoir été informée que, suite à la loi de Finance pour 2013, les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 21%.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos au 31/12/2016 : 108.803€ de dividendes
Exercice clos au 31/12/2015 : 00.00€ de dividendes
Exercice clos au 31/12/2014 : 00.00€ de dividendes

Cette résolution mise aux voix, est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale acte que les comptes courants des actionnaires ne sont plus rémunérés depuis l'exercice ouvert le 1er janvier 2011.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la rémunération des dirigeants perçue sur l'exercice :

La rémunération de Monsieur MALAVAL Alain, ancien Président, s'élève à 49.315 euros.
La rémunération de Monsieur MALAVAL Guy, ancien Directeur Général et actuel Président, s'élève à 49.692 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial mentionnant l'absence de convention de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les actionnaires présents.

A Saint Gély du Fesc, le 21 décembre 2018.

Guy MALAVAL
Président

PM ARMEN
Actionnaire

ETABLISSEMENTS MALAVAL
Société par actions simplifiée
Au capital de 213.429 euros
Siège social : Route de Palavas
Chemin du Floréal
LATTES (34970)
R.C.S. Montpellier 335 354 064

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire en application des statuts et de l'article L 227-9 du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Nous vous rappelons que les convocations à la présente assemblée vous ont été régulièrement adressées ainsi que tous les documents prévus par l'article 26 des statuts.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

Notre société exerce l'activité de vente en gros de vins ainsi que toutes boissons. La fidélité de notre clientèle nous permet de développer sereinement notre chiffre d'affaires. Au cours de l'exercice écoulé, nous avons maintenu notre activité.

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis la clôture de l'exercice, Alain MALAVAL qui était président a cessé toute activité au sein de la société, il a aussi cédé la totalité de ses parts à Monsieur Guy MALAVAL et à un nouvel associé minoritaire.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Nous n'avons pas d'activité en matière de recherche et développement.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Nous envisageons de maintenir l'activité et de renforcer notre position sur les département de l'Hérault et du Gard.

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 9.430.078 euros contre 9.365.436 euros au titre de l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 9.930.522 euros contre 9.480.369 euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 9.868.243 euros contre 9.354.321 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à 62.279 euros contre 126.048 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 780.955 euros contre 726.202 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 276.151 euros contre 224.837 euros au titre de l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 18.

Compte tenu d'un résultat financier de 4.112 euros contre 28.652 euros au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 66.392 euros contre 154.701 euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de -267.757 euros (lié à un gros redressement fiscal) contre 106.111 euros au titre de l'exercice précédent, le résultat de l'exercice se solde par un déficit de 192.928 euros contre un bénéfice de 191.197 euros pour l'exercice précédent.

EXAMEN DU BILAN

L'examen du bilan appelle les constatations suivantes :

- A l'actif :

- Les immobilisations incorporelles s'élèvent à la somme de 242.746 euros, contre 242.204 euros au titre de l'exercice précédent.

- Les immobilisations corporelles s'élèvent quant à elles à la somme de 96.391 euros, contre 79.920 euros au titre de l'exercice précédent.

- Les immobilisations financières s'élèvent à la somme de 48.141 euros contre 55.789 euros au titre de l'exercice précédent

- L'actif circulant s'élève à la somme globale de 3.620.854 euros, contre 3.603.041 euros au titre de l'exercice précédent.

- Au passif :

- Les capitaux propres s'établissent à 837.493 euros et se composent :
 - du capital social pour 213.429 €
 - de la réserve légale pour 21.343 €
 - des autres réserves pour 581.455 €
 - du report à nouveau pour 214.195 €
 - du résultat de l'exercice pour - 192.928 €

- Les dettes ressortent à la somme de 3.170.638 euros et sont constituées :
 - de dettes à moins d'un an pour 3.138.142 €
 - de dettes à plus d'un an et moins de 5 ans pour 32.496€

- Au 31 décembre 2017, le total du bilan de la Société s'élevait à 4.008.131 euros contre 3.980.954 euros pour l'exercice précédent.

ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

- Ratio d'endettement sur capitaux propres :

$$\frac{\text{Passif}}{\text{Capitaux propres}} = \frac{3.170.638}{837.493} = -3.7858$$

- Ratio d'endettement sur chiffre d'affaires :

$$\frac{\text{Passif}}{\text{Chiffre d'affaires}} = \frac{3.170.638}{9.430.078} = 0.33622$$

- Ratio d'endettement sur coût moyen d'endettement :

$$\frac{\text{Frais financiers}}{\text{Capitaux propres}} = \frac{2.280}{837.493} = 0.0027$$

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Nous vous informons que notre balance âgée au 31 décembre 2017 ne nous permet de décomposer de manière précise, le solde des dettes fournisseurs et des créances par échéance, conformément aux dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à -192.928 euros, en totalité au poste « Report à nouveau », dont le solde après affectation s'élèvera à la somme de 21.267 euros.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il a été procédé à la distribution de la somme de 108.803€ à titre de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Il n'a pas été procédé à d'autre distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

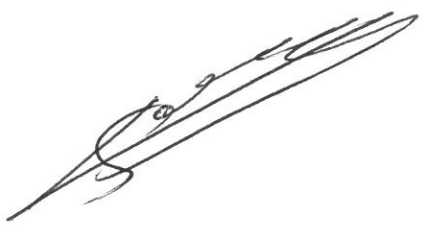
Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible fiscalement au regard de l'article 39-4 du même code et à la taxe sur les véhicules de société.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons maintenant vous donner lecture du rapport général de votre Commissaire aux comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de commerce.

Le Président

Monsieur Guy MALAVAL



ETABLISSEMENTS MALAVAL

Société par actions simplifiée au capital de 213 429 €
Siège social : Chemin du Floréal, 34970 LATTES
R.C.S : MONTPELLIER 335 354 064

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2017

Joël ROQUES
Siège social : 3 Rue Jean Moulin, 34690 FABREGUES
Membre de la Compagnie Régionale de MONTPELLIER

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31/12/2017

A l'assemblée générale de la Société par actions simplifiée ETABLISSEMENTS MALAVAL

Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société par actions simplifiée ETABLISSEMENTS MALAVAL relatifs à l'exercice clos le 31/12/2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion avec réserve

Motivation de la réserve pour limitation

Conformément aux dispositions du plan comptable général, la société comptabilise les emballages récupérables non identifiables en compte de tiers. La comptabilisation actuelle est centralisée dans deux comptes généraux, l'un pour les relations avec les fournisseurs et le second pour celles avec les clients. Cette comptabilisation centralisée ne permet pas de constater les bonis et malis qui peuvent générer des charges et produits non comptabilisés. Nous ne pouvons donc pas nous prononcer sur la valeur ainsi portée à l'actif pour 190 K€ et au passif pour 506 K€

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes

comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- La méthode de comptabilisation des emballages non identifiables
- Les montants portés en pertes exceptionnelles
- Les dotations et reprises des provisions sur les clients

Pour ces comptes nous avons évalués les critères et justifications des montants comptabilisés suivant les critères exposés dans l'annexe des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification des documents adressés aux actionnaires.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Outre l'incidence éventuelle du point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels appellent de notre part les observations suivantes :

En l'absence d'éléments chiffrés concernant la ventilation par tranches de retard des factures reçues et non réglées et des factures émises et non réglées à la date de clôture de l'exercice, nous n'avons pas eu à vérifier leur concordance avec la comptabilité.

En application de la loi, nous vous signalons que le rapport de gestion ne comprend pas l'ensemble des informations relatives aux délais de paiements prévues à l'article D. 441- Code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de

systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

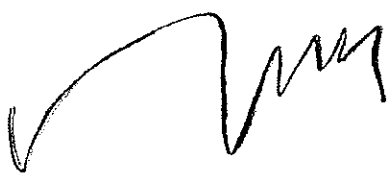
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Fabrègues le 29/11/2018

Le commissaire aux comptes

Joël ROQUES



Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2017			31/12/2016
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	12 189	11 647	542	
	Fonds commercial (1)	208 652		208 652	208 652
	Autres immobilisations incorporelles	33 552		33 552	33 552
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	113 151	107 826	5 325	7 832
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	2 594	2 594		264
	Autres immobilisations corporelles	539 452	448 386	91 066	71 824
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts	48 141		48 141	55 789
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	**957 731**	**570 453**	**387 277**	**377 913**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	658 640		658 640	671 758
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	1 691 883	8 904	1 682 979	1 863 505
	Autres créances	601 874		601 874	601 016
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	55 291		55 291	55 291
	DISPONIBILITES	585 144		585 144	376 236
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	36 925		36 925	35 235
	TOTAL (III)	**3 629 758**	**8 904**	**3 620 854**	**3 603 041**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	**4 587 488**	**579 357**	**4 008 131**	**3 980 954**
	(1) dont droit au bail				
	(2) dont immobilisations financières à moins d'un an			17 664	55 789
	(3) dont créances à plus d'un an				

Bilan Passif

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2017	31/12/2016
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	213 429	213 429
	Primes d' émission. de fusion. d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	21 343	21 343
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	581 455	581 455
	Report à nouveau	214 195	322 998
	Résultat de l'exercice	**(192 928)**	**191 197**
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**837 493**	**1 330 421**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		8 300
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		**8 300**
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	46 084	58 511
	Emprunts et dettes financières divers	214 654	124 539
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 860 323	1 686 546
	Dettes fiscales et sociales	534 952	201 483
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	514 625	571 153
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	**3 170 638**	**2 642 233**
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	**4 008 131**	**3 980 954**

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(192 927.80)	191 196.89
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	3 138 142	2 630 103
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	514	673

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

		France	Exportation	31/12/2017 12 mois	31/12/2016 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	9 069 788		9 069 788	8 935 360
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	360 290		360 290	430 076
	Montant net du chiffre d'affaires	**9 430 078**		**9 430 078**	**9 365 436**
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				1 000
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			500 266	113 798
	Autres produits			177	135
	Total des produits d'exploitation (1)			**9 930 522**	**9 480 369**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			7 068 377	6 870 135
	Variation de stock			13 117	(978)
	Achats de matières et autres approvisionnements				19 189
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			1 162 956	1 159 650
	Impôts, taxes et versements assimilés			78 472	87 226
	Salaires et traitements			780 955	726 202
	Charges sociales du personnel			276 151	224 837
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			39 403	43 468
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant			4 985	88 981
	Dotations aux provisions				2 371
	Autres charges			443 826	133 239
	Total des charges d'exploitation (2)			**9 868 243**	**9 354 321**
	RESULTAT D'EXPLOITATION			**62 279**	**126 048**

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2017	31/12/2016
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**62 279**	**126 048**
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)	3 038	4 671
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	3 354	3 163
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		24 686
	Total des produits financiers	**6 392**	**32 520**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	2 280	3 868
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	**2 280**	**3 868**
	RESULTAT FINANCIER	**4 112**	**28 652**
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**66 392**	**154 701**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	7 177	159 066
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels	**7 177**	**159 066**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	274 934	51 430
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		1 525
	Total des charges exceptionnelles	**274 934**	**52 955**
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(267 757)**	**106 111**
	PARTICIPATION DES SALARIES		
	IMPOTS SUR LES BENEFICES	(8 438)	69 615
	TOTAL DES PRODUITS	**9 944 091**	**9 671 955**
	TOTAL DES CHARGES	**10 137 019**	**9 480 758**
	RESULTAT DE L'EXERCICE	**(192 928)**	**191 197**

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **4 008 131** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **9 944 091** euros et un total **charges** de **10 137 019** euros.dégageant ainsi un **résultat** de **-192 928** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2017** et finit le **31/12/2017.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :
- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci, ne presente pas d'impact significatif.
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaires ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Logiciels informatiques :	de 1 à 3 ans
Fonds de commerce :	non amortissable
Usufruit:	10 ans
Licence :	non amortissable
Agencement des constructions :	10 ans
Matériel et outillage industriels :	de 2 à 10 ans
Matériel et outillage Cafein :	3 ans
Installations bières :	de 3 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique :	de 3 à 10 ans
Matériel de transport :	de 2 à 10 ans
Mobilier :	de 2 à 10 ans

Les immobilisations financières et valeurs mobilières de placements

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Elles sont évaluées selon leurs cours au 31 décembre de l'exercice clos.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

ANNEXE - Elément 2

Immobilisations

État exprimé en **euros**	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2017
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Autres	253 720		673			254 393
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**253 720**		**673**			**254 393**
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre						
sur sol d'autrui						
instal. agenct aménagement	113 151					113 151
Instal technique, matériel outillage industriels	2 594					2 594
Instal., agencement, aménagement divers	211 225		49 682		69 743	191 164
Matériel de transport	309 942		4 167		117	313 991
Matériel de bureau, mobilier	32 404		1 894			34 298
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**669 315**		**55 742**		**69 861**	**655 197**
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	55 789				7 648	48 141
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**55 789**				**7 648**	**48 141**
TOTAL	**978 824**		**56 415**		**77 508**	**957 731**

ANNEXE - Elément 3

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2017
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres	11 516	131		11 647
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 516	131		11 647
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement	105 319	2 507		107 826
	Instal technique, matériel outillage industriels	2 330	264		2 594
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	172 037	17 087	69 743	119 381
	Matériel de transport	281 694	16 504	117	298 081
	Matériel de bureau, mobilier	28 014	2 910		30 925
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	589 395	39 272	69 861	558 806
	TOTAL	600 911	39 403	69 861	570 453

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissement à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autr	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autr	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal. agencement. aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

ANNEXE - Elément 4

Provisions

Etat exprimé en **euros**	Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2017
PROVISIONS REGLEMENTEES — Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Provisions pour amortissements dérogatoires				
Provisions fiscales pour prêts d'installation				
Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES — Pour litiges				
Pour garanties données aux clients				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations similaires				
Pour impôts				
Pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres	8 300		8 300	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**8 300**		**8 300**	
PROVISIONS POUR DEPRECIATION — Sur immobilisations : incorporelles				
Sur immobilisations : corporelles				
Sur immobilisations : des titres mis en équivalence				
Sur immobilisations : titres de participation				
Sur immobilisations : autres immo. financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	314 558	4 985	310 639	8 904
Autres				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	**314 558**	**4 985**	**310 639**	**8 904**
TOTAL GENERAL	**322 858**	**4 985**	**318 939**	**8 904**
Dont dotations et reprises - d'exploitation		4 985	318 939	
Dont dotations et reprises - financières				
Dont dotations et reprises - exceptionnelles				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

ANNEXE - Elément 5

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros	31/12/2017	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)	48 141	17 664	30 477
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux	14 692	14 692	
Autres créances clients	1 677 191	1 677 191	
Créances représentatives des titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	13 367	13 367	
Impôts sur les bénéfices	76 106	76 106	
Taxes sur la valeur ajoutée	228 571	228 571	
Autres impôts, taxes versements assimilés			
Divers	4 697	4 697	
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	279 133	279 133	
Charges constatées d'avances	36 925	36 925	
TOTAL DES CREANCES	**2 378 823**	**2 348 346**	**30 477**

(1)	Prêts accordés en cours d'exercice	40 000
(1)	Remboursements obtenus en cours d'exercice	47 648
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	

	31/12/2017	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES				
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	514	514		
Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	45 570	13 074	32 496	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 860 323	1 860 323		
Personnel et comptes rattachés	102 447	102 447		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	81 592	81 592		
Impôts sur les bénéfices				
Taxes sur la valeur ajoutée	55 345	55 345		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	295 569	295 569		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	214 654	214 654		
Autres dettes	514 625	514 625		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES	**3 170 638**	**3 138 142**	**32 496**	

(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	40 300
(1)	Emprunts remboursés en cours d'exercice	50 100
(2)	Emprunts dettes associés (personnes physiques)	214 567

ANNEXE - Elément 6.05

Fonds Commercial

Etat exprimé en **euros**	31/12/2017	Observations
Achetés avec protection juridique		
Eléments acquis du fonds de commerce	208 651	
Fonds commerciaux réévalués		
Fonds commerciaux reçus en apport		
TOTAL	**208 651**	

Fonds de commerce CAFEIN 104 986 €
Fonds commercial : 103.665 €

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

Etat exprimé en **euros**		31/12/2017
Total des Produits à recevoir		249 148
Autres créances clients		141 863
CLIENTS FACTURES A ETABLIR	*141 863*	
Autres créances		107 285
FOURN RRR A OBTENIR	*88 662*	
ORG.SOC. PRODUITS A RECEVOIR	*13 367*	
ETAT PRODUITS A RECEVOIR	*4 697*	
INTERETS BANCAIRES OAT A RECEV	*559*	

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en euros		31/12/2017
Total des Charges à payer		254 053
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		561
INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS	*47*	
INTERETS COURUS A PAYER	*514*	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		194 345
FOURN FACTURES NON PARVENUES.	*194 345*	
Dettes fiscales et sociales		59 146
PERS CONGES A PAYER	*28 186*	
ORG.SOC. CONGES A PAYER	*10 794*	
ORG.SOC. AUTRES CH A PAYER	*8 997*	
ETAT AUTRES CHARGES A PAYER	*11 170*	

ANNEXE - Elément 6.12

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en **euros**	Période		Montants	31/12/2017
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION				36 925
INFODIAL	01/11/2017	31/10/2018	917	
INFODIAL	12/03/2017	11/03/2020	461	
PUBLICITE	18/02/2017	17/02/2018	48	
PUBLICITE ABONNEMENT	01/07/2017	30/06/2018	33 500	
PUBLICITE	01/07/2017	30/06/2018	2 000	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL				36 925

ANNEXE - Elément 6.12

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en **euros**	Période	Montants	31/12/2017
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			

NEANT

ANNEXE - Elément 6.14

Capital social

Etat exprimé en **euros**

ACTIONS / PARTS SOCIALES	31/12/2017	Nombre	Val. Nominale	Montant
	Du capital social début exercice	14 000.00	15.2449	213 428.62
	Emises pendant l'exercice		0.0000	
	Remboursées pendant l'exercice		0.0000	
	Du capital social fin d'exercice	**14 000,00**	**15,2449**	**213 428,62**

ANNEXE - Elément 7

Crédit-Bail

Etat exprimé en **euros**		Terrains	Constructions	Matériels et outillages	Autres	31/12/2017
VALEUR D'ORIGINE					23 286	23 286
AMORTISSEMENTS	Cumul exercices antérieurs					
	Dotation exercice					
	TOTAL					
REDEVANCES PAYEES	Cumul exercices antérieurs				15 716	15 716
	Redevances Exercice				6 947	6 947
	TOTAL				22 663	22 663
REDEV. RESTANT A PAYER	à 1 an au plus				4 278	4 278
	entre 1 et 5 ans				847	847
	à plus de 5 ans					
	TOTAL				5 125	5 125
VALEUR RESIDUELLE	à 1 an au plus				117	117
	entre 1 et 5 ans				116	116
	à plus de 5 ans					
	TOTAL				233	233
MONTANT PRIS EN CHARGE DANS L'EXERCICE					8 579	8 579

Il s'agit de deux contrats de crédits baux portant sur du matériel de transport.

ANNEXE - Elément 8

Engagements financiers

Etat exprimé en **euros**	31/12/2017	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
Engagements de crédit-bail			
Engagements en pensions, retraite et assimilés			
Autres engagements			
BNP : caution fiscale 5600€ et crédit professionnel dont capital restant dû 33069€		38 669	
Indemnités de fin de carrière estimées à		31 741	
Caution solidaire sur prêt client (brasseur) avec intervention VFL			
		70 410	
Total des engagements financiers (1)		**70 410**	
(1) Dont concernant :			
Les dirigeants			
Les filiales			
Les participations			
Les autres entreprises liées			

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Etat exprimé en **euros**								
	31/12/2017	31/12/2016	%	%	31/12/2017	31/12/2016	%	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	8 000	13 500	*100,00*	*100,00*				
Filiales intégrées globalement								
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	**8 000**	**13 500**	*100,00*	*100,00*				
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	**8 000**	**13 500**	*100,00*	*100,00*				

Annexe CICE

Etat exprimé en **euros**

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est comptabilisé au rythme de l'engagement.

Il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

- comptabilisation en diminution des charges de personnel, par un crédit dans un sous compte 64

La prise en compte du CICE impacte les états financiers par la matérialisation de l'élément suivant :

- Crédit d'impôt pour un montant de **24 865** euros

Il permet de financer des efforts en matière d'investissement, d'innovation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés et d'améliorer le fonds de roulement.

Mention expresse (art.1727 II-2 du CGI) X

Annexe libre

Etat exprimé en **euros**

ETAT DE SUIVI DES PLUS VALUES EN REPORT OU SURSIS D'IMPOSITION

(Article 54 septies I du CGI et article 38 quindecies de l'annexe III dudit code)

Nom du déclarant :	SARL ENGONDEAU
Qualité :	Société absorbée
Adresse :	9 rue En Gondeau - 34000 MONTPELLIER
N° Siret :	499 470 101 00018

1. Nature et objet de l'opération

Date du Procès-verbal de décision :	12/09/2011
Date de publication dans un journal d'annonces légales :	29/09/2011
Date d'effet comptable et juridique de la transmission :	28/10/2011
Date d'effet fiscal :	30/09/2011
Nature de l'opération :	Transmission universelle de patrimoine Transmission à la valeur comptable avec reprise des valeurs brutes, des amortissements et dépréciations
Société absorbée :	SARL ENGONDEAU
Adresse :	9 rue En Gondeau 34000 MONTPELLIER
N° Siret :	490 470 101 00018
Société absorbante :	SARL MALAVAL
Adresse :	Chemin du Floréal 34970 LATTES
N° Siret :	335 354 064 00016
Montant du mali technique de confusion :	Néant

Annexe libre

Etat exprimé en **euros**

2. Eléments transmis à la société absorbante

L'ensemble des actifs a été transmis à la valeur comptable (valeur brute, amortissements et dépréciations).

Nature	Valeur comptable brute	Amortissements au 30/09/2011	Amortissements au 28/10/2011	Plus ou moins values d'apport	Régime fiscal Court Terme	Régime fiscal Long terme	Date de cession du bien ou perte de propriété du bien
Fonds commercial	Néant	Néant	Néant	Néant			N/A
Autres immobilisations incorporelles	Néant	Néant	Néant	Néant			N/A
Matériel	Néant	Néant	Néant	Néant			N/A
Installations et agencements	Néant	Néant	Néant	Néant			N/A
Matériel de bureau	Néant	Néant	Néant	Néant			N/A
Mobilier	Néant	Néant	Néant	Néant			N/A
Autres prêts	42 417	Néant	Néant	Néant			N/A

ANNEXE - Elément supplémentaire

Annexe libre

Etat exprimé en **euros**

ETAT DE SUIVI DES PLUS VALUES EN REPORT OU SURSIS D'IMPOSITION

(Article 54 septies I du CGI et article 38 quindecies de l'annexe III dudit code)

Nom du déclarant : SARL ENGONDEAU
Qualité : Société absorbée
Adresse : 9 rue En Gondeau - 34000 MONTPELLIER
N° Siret : 499 470 101 00018

1. Nature et objet de l'opération

Date du Procès-verbal de décision : 12/09/2011

Date de publication dans un journal d'annonces légales : 29/09/2011

Date d'effet comptable et juridique de la transmission : 28/10/2011

Date d'effet fiscal : 30/09/2011

Nature de l'opération : Transmission universelle de patrimoine
Transmission à la valeur comptable
avec reprise des valeurs brutes, des
amortissements et dépréciations

Société absorbée : SARL ENGONDEAU
Adresse : 9 rue En Gondeau 34000 MONTPELLIER
N° Siret : 490 470 101 00018

Société absorbante : SARL MALAVAL
Adresse : Chemin du Floréal 34970 LATTES
N° Siret : 335 354 064 00016

Montant du mali technique de confusion : Néant

Formulaire obligatoire

Liberté·Égalité·Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2069-RCI-SD
(2018)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
REDUCTION ET CREDIT D'IMPOT DE L'EXERCICE

Exercice clos le 31/12/2017 — **Au titre de l'année civile** 2017 — Néant

Dénomination de l'entreprise : SAS MALAVAL — N° Siren : 335354064

Adresse : Chemin du Floréal — 34970 LATTES

SOCIETE BENEFICIANT DU REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES * — PME au sens communautaire

Dénomination de la société mere — N° Siren :

Adresse

Crédit d'impôt	Montant
I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE	
CIC - Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	24 865
MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat	8 438

Réduction d'impôt en faveur du mécenat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)	**hors DOM**	**situé dans les DOM**
dont crédit d'impôt relatif aux rému. versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM		
Dont préfinancement		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt	355 219	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).		
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés		

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts)

III - CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N

Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois

Liberté·Égalité·Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2069-M-FC-SD
(2018)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

REDUCTION D'IMPOT MECENAT

(Articles 200 et 238 bis du code général des impôts)

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017 ou année 2017 [1]

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration.
La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt mécénat.

Dénomination de l'entreprise	SAS MALAVAL
Adresse	Chemin du Floréal 34970 LATTES
N° SIREN	335354064

SOCIETE BENEFICIANT DU REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES (COCHER LA CASE) ☐

Dénomination de la société mère	
Adresse	
N° SIREN	

Chiffre d'affaires de l'exercice	1	9 430 078	Plafond de déductibilité *(ligne 1 x 5 °/₀₀)*	2	47 150

I - DEPENSES ENGAGEES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT A REDUCTION D'IMPOT

Versements effectués au profit d'oeuvres ou organismes	3		14 064
• *Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen* [2]	3b		
• *Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)*	4	14 064	
• *Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3 - ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)*	5		
Dépenses engagées en vue de l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6		
Plafonnement des dépenses *[(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 - ligne 4)]*	7		

II - APPRECIATION DU MONTANT DES DEPENSES ENGAGEES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DEDUCTIBILITE

Plafond de déductibilité utilisé *(ligne 4 + ligne 7)*	8	14 064
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte *(ligne 2 - ligne 8)*	9	33 087

[1] Pour les entreprises individuelles.

[2] Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un Etat précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France.
Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572-SD

III - PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUES AU TITRE D'EXERCICES ANTERIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédents de versement constatés au cours d'exercices antérieurs et si au cours de l'exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de déductibilité.

	Totalité des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents imputables [3]		Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents [4]		Excédents imputés [5]	Excédents restant à imputer [6] (colonne 1 - colonne 3)
	1		2		3	4
N-5		A	33 087	10		
N-4		B (A-10)	33 087	11		
N-3		C (B-11)	33 087	12		
N-2		D (C-12)	33 087	13		
N-1		E (D-13)	33 087	14		
				15	Total	

IV - DETERMINATION DU MONTANT DE LA REDUCTION D'IMPOT

Réduction d'impôt de l'exercice [7] [ligne 4 + ligne 15] x 60 %	16	8 438

Entreprises individuelles: les montants déterminés lignes 3b et 16 doivent être reporté sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui déterminé ligne 25 sur la déclaration, n° 2042-C-PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés: les montants déterminés ligne 3b et 16 doivent être reporté sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et sur le relevé de solde n° 2572-SD.

V - REPARTITION DE LA REDUCTION D'IMPOT ENTRE LES ASSOCIES DE LA SOCIETES DE PERSONNES (OU ASSIMILES) [8]

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote part de la réduction d'impôt
Total		

VI - UTILISATION DE LA REDUCTION D'IMPOT MECENAT (A SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	17	
Montant de la réduction d'impôt mécénat *(Report du montant porté ligne 16)*	18	8 438
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt *(montant case 17 - montant case 18 si case 17 > case 18).*	19	
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt *(montant case 18 - montant case 17 si case 18 > case 17)*	20	8 438

[3] Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.

[4] Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté ligne 9.
Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.

[5] Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.

[6] Ces montants seront reportés pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante

[7] Montant à reporter sur la déclaration n°2069-RCI-SD

[8] Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 165 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déreminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dés lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 16.

VII - SUIVI DE LA REDUCTION D'IMPOT POUR DETERMINER LE MONTANT A REPORTER SUR LA DECLARATION N° 2042-C-PRO
(à servir uniquement par les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu lorsque l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personnes dispose de réductions d'impôt non imputées au titre des années antérieures)

SITUATION AU TITRE DE L'ANNEE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année N-1 [9]	21	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 *(montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1)*	22	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 *(ligne 21 - ligne 22)*	23	

REPARTITION DE LA REDUCTION D'IMPOT NON UTILISEE EN N-1 SELON L'ANNEE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine 1	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 [10] 2	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N [11] (colonne 1 - colonne 2) 3
N-1			
N-6			
N-5			
N-4			
N-3			
N-2			
Total colonne 1 [12]		TOTAL 24	
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année *(montant ligne 16 + montant ligne 24)* [13]			25

[9] Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.

[10] Reporter le montant indiquée ligne 22, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.

[11] Ce montant sera reporté en colonne 1 lors de la souscription de ce suivi au titre de l'année suivante.

[12] Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 21.

[13] Ce montant sera à reporter à la ligne 21 pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

Liberté-Egalité-Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2079-CICE-FC-SD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CREDIT D'IMPOT POUR LA COMPETITIVITE ET L'EMPLOI

(article 244 quater C du Code Général des Impôts)

Dépenses engagées au titre de l'année civile 2017

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Exercice ouvert le 01012017 Clos le 31122017

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise
SAS MALAVAL Chemin du Floréal 34970 LATTES	335354064 Ancienne adresse (en cas de changement) :

Sociétés bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)	Désignation et adresse de la société mère :	N° SIREN de la société mère

I - CALCUL DU CREDIT D'IMPOT		ANNEE CIVILE 2017
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt (reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année) [1]	1	355 219
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 7,00 %) [2]	2	24 865
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	
Montant de la majoration prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 7,00 %) x 10/90)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)	4	24 865
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 7)	5	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 5)	6	24 865

II - CADRE A SERVIR PAR LES ENTREPRISES DECLARANTES QUI DETIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES NON SOUMIS A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement)	% de droits détenus dans la société	Quote part du crédit d'impôt
	1	2	3	(1-2) x 3
			TOTAL [3]	7

[1] Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale.

[2] Pour les rémunérations versées en 2015 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 7,5 %

[3] Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

III – CADRE A SERVIR POUR LA REPARTITION DU CREDIT D'IMPOT ENTRE LES ASSOCIES MEMBRES DE SOCIETE DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES NON SOUMIS A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement)	% de droits détenus dans la société	Quote part du crédit d'impôt
	1	2	3	(1-2) x 3
			TOTAL	

IV - UTILISATION DE LA CREANCE

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général		
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report de la ligne 2 ou de la ligne 4)	8	24 865
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement [3]	9	
Montant du crédit d'impôt disponible *Reporter en ligne 10 :* *- le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) s'il est positif ;* *- zéro si le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) est négatif ou égal à zéro.*	10	24 865
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 7 du cadre II + ligne 10)	11	24 865

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)		
Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)	12	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement [3]	13	
Montant du crédit d'impôt disponible *Reporter en ligne 14 :* *- le résultat du calcul (ligne 12 - ligne 13) s'il est positif* *- zéro si le résultat du calcul (ligne 12 - ligne 13) est négatif ou égal à zéro.*	14	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [(totalisation de la ligne 7 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 14]	15	

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 11 ou ligne 15)	16	
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes et PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander sur le formulaire n°2573-SD	17	24 865

- Pour les sociétés hors régime de groupe :
Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5 et 6 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 6 et 9 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

- Pour la société mère d'un groupe de sociétés :
Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5 et 6 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 12 et 13 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

- Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :
Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5 et 6 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD

[3] Il convient de porter le montant total de la créance cédée , et non le montant de l'avance reçue

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5 et 6 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 11 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO (case 8TL ou 8UW).

Les demandes de restitution anticipées ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.